

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

Nota - Les annexes II et III b sont publiées ci-après.
L'arrêté et l'ensemble de ses annexes sont disponibles
au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans
les CRDP et les CDDP.
Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.cndp.fr/outils-doc/>

A n n e x e II

LISTE DES DIPLÔMES PERMETTANT DE S'INSCRIRE AU BREVET PROFESSIONNEL

- CAP Charpentier de marine

- Mention complémentaire Charpente navale bois et matériaux associés

A n n e x e III b

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET PROFESSIONNEL CHARPENTIER DE MARINE			CFA ou sections d'apprentissage habilités Formation continue en établissements publics		Formation continue en établisse- ments publics habilités		CFA ou sections d'apprentissage non habilités Enseignement à distance Formation continue en établissements privés	
Épreuves	Unité	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E 1 - Étude technique et scienti- fique d'un ouvrage		6						
Sous-épreuve E 11 - Analyse technique d'un navire	U 11	2	ponctuel écrit	4 h	CCF	-	ponctuel écrit	4 h
Sous-épreuve E 12 - Préparation d'une réalisation	U 12	2	ponctuel écrit	4 h	CCF	-	ponctuel écrit	4 h
Sous-épreuve E 13 - Étude mathématique et scientifique	U 13	2	ponctuel écrit	2 h	CCF	-	ponctuel écrit	2 h
E 2 - Épure et gabariage	U 2	4	ponctuel pratique	12 h	CCF	-	ponctuel pratique	12 h
E 3 - Réalisation et suivi des ouvrages en entreprises	U 3	4	CCF		CCF	-	ponctuel oral	35 min
E 4 - Fabrication d'un ouvrage complexe	U 4	6	ponctuel pratique	24 h	CCF	-	ponctuel pratique	24 h
E 5 - Expression française et ouverture sur le monde	U 5	3	ponctuel écrit	3 h	CCF	-	ponctuel écrit	3 h
Épreuve facultative (1) Langue vivante étrangère	UF 1	-	oral	15 min de préparation 15 min d'interrogation				

(1) Seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.